



COMMUNE DE GRANCY

RÉPONSE A LA MOTION

Demandant l'étude de faisabilité d'une nouvelle station essence

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par la présente étude, la Municipalité vous propose de prendre acte de sa réponse à la Motion Thierry Chauvy déposée le 15 avril 2024.

PRÉAMBULE

La motion Thierry Chauvy a été déposée et acceptée par le Conseil général le 15 avril 2024. Cette dernière demande à la Municipalité d'étudier la faisabilité d'une nouvelle station essence de carburant parce qu'il apparaît dommage d'abandonner la station essence sans avoir fait une réelle étude.

Selon l'art 33 al.4b de la Loi sur les Communes et l'art. 57 al.b du Règlement du Conseil général, une fois la motion prise en considération, la Municipalité doit la traiter et y répondre dans l'année qui suit le dépôt par une étude.

QUELQUES ÉLÉMENTS ACTUELS

Avant de présenter son étude et ses conclusions, la Municipalité tient à préciser qu'elle est consciente de la plus-value actuelle de la station essence. Mais comme dit l'adage, il y a un temps pour tout.

A ce jour, nous avons l'autorisation d'exploiter la station essence jusqu'à fin 2026. Ensuite, elle devra fermer puisqu'elle ne répond plus aux normes de sécurité anti-pollution.

De manière générale, vous pouvez constater, dans les comptes, un excédent financier. Mais ces coûts concernent principalement l'achat et la vente de l'essence et du gasoil. L'amortissement, les charges financières liées à un terrain, le salaire de la boursière et le travail du Municipal en charge ne sont pas directement imputés à ce centre de coûts.

RENONCEMENT D'UNE STATION ESSENCE SUR LA PARCELLE N° 349

Lors du Conseil général du 26 juin 2023, la Municipalité avait amené trois arguments pour expliciter les raisons pour lesquelles elle renonçait à la construction d'une nouvelle station d'essence sur la parcelle n° 349 en même temps que la construction d'une voirie et d'une déchetterie. Il n'y avait pas eu de commentaires particuliers suite à cette information.

1. Il faut compter un investissement pour la construction d'environ CHF 450'000.00 (sans compter le coût du terrain). Au vu des divers investissements en cours et à venir, la Municipalité ne percevait pas (et ne perçoit toujours pas) la station d'essence comme une priorité financière pour le développement du village.

2. A ce jour, il faut compter 6'500 à 7'000 véhicules à l'année, 24/24 et 7/7, qui viennent pour faire le plein. Il n'était pas possible de proposer cette circulation supplémentaire sur la route de Saint-Denis en plus de la circulation amenée par la déchetterie. Si cela devait se faire ailleurs, il faudrait trouver un terrain avec une situation qui puisse absorber cette circulation et les contraintes liées à cette exploitation. La commune ne possède pas de terrains que la Municipalité souhaite utiliser pour le développement de cette prestation précise. A ceci, il pourrait être rétorqué : et Le Battoir ? La Commune ne possède que les parcelles n^{os} 48, 50, 252 et 350 pour un développement en vue d'avoir un revenu financier qui ne soit pas lié à la péréquation. Et elle ne se voit pas dévouer ces parcelles constructibles pour la mise en place d'une station essence. Il lui apparaît que c'est un terrain qui est cher pour une telle prestation.
3. Il y a également la base légale qui fait suite à l'initiative populaire de juin 2023. Les communes sont contraintes de diminuer significativement et ne pas favoriser les énergies fossiles pour diminuer les impacts climatiques. Elles sont appelées à ancrer l'objectif de neutralité carbone sur leur territoire d'ici à 2050 au plus tard. Il s'agit de réduire significativement les impacts climatiques négatifs de leur politique publique. Elles ont l'obligation de se doter de plans d'actions et d'objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040. Même s'il y a une partie utopique dans les échéanciers, il y a une contrainte que nous avons l'obligation de suivre et il est difficile, pour une commune, de justifier la construction et l'exploitation d'une station essence pour sa population au vu de cette nouvelle base légale.

RÉPONSE À LA MOTION

Au vu des arguments présentés ci-dessus, qui restent valides et actuels pour la Municipalité, et après une réflexion commune, la Municipalité n'est pas favorable à un investissement pour une construction et l'exploitation d'une nouvelle station d'essence.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 mai 2025

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Michel Siegrist



La Secrétaire

Mireille Hofer